

Conditions Générales de Vente des prestations d'enseignement et d'encadrement du ski et autres disciplines de glisse par les moniteurs de l'Ecole du Ski Français de PUY SAINT VINCENT

(Conditions applicables sauf ventes réalisées par le système de Vente en Ligne)

L'inscription à des prestations réalisées par les moniteurs de l'E.S.F PUY SAINT VINCENT implique l'acceptation pure et simple des conditions générales de ventes.

I – INTERVENANTS

Tous les moniteurs de l'E.S.F de PUY SAINT VINCENT sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité. Tous les moniteurs sont assurés en terme de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

II - ASSURANCE

L'inscription à une prestation de l'E.S.F n'inclue aucune assurance. Il appartient à chaque client et/ou élève de souscrire toute assurance qu'il juge nécessaire.

Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

III – CHOIX DES PRESTATIONS

Le client informe l'E.S.F PUY SAINT VINCENT de son choix grâce aux documents formels qu'il aura renseignés et renvoyés à l'E.S.F.

Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'E.S.F PUY SAINT VINCENT de

Conditions générales de vente des prestations d'enseignement et d'encadrement du ski et autres disciplines de glisse par les moniteurs d'une E.S.F

vérifier le niveau de chaque client et/ou élève préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'E.S.F PUY SAINT VINCENT

En conséquence, l'E.S.F PUY SAINT VINCENT se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes.

Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ni aucune indemnité de ce fait du à sa seule déclaration.

IV – DEROULEMENT DES PRESTATIONS

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyen.

Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

V – MODALITE D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT / REMBOURSEMENT

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement en totalité par chèque ou carte bancaire à l'E.S.F PUY SAINT VINCENT

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

Les prestations sont réservées pour des dates fermes. En conséquence, aucune annulation ne pourra être acceptée si elle parvient à l'E.S.F PUY SAINT VINCENT moins de quinze (15) jours avant le début des prestations.

Si l'annulation intervient plus de quinze (15) jours avant le début des prestations, l'E.S.F PUY SAINT VINCENT conservera une somme de vingt (20) euros au titre des frais de dossier.

En cas d'absence du client au départ du cours, où durant la réalisation de la prestation, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de celui-ci ne sera pas remboursé et le cours ne sera pas échangé contre un autre cours.

Les sommes versées préalablement à la délivrance des prestations d'enseignement de ski et de tout autre sport de glisse constituent des acomptes.

VI – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION

Conditions générales de vente des prestations d'enseignement et d'encadrement du ski et autres disciplines de glisse par les moniteurs d'une E.S.F

6.1 Annulation/interruption : L'E.S.F PUY SAINT VINCENT se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours notamment en cas de force majeure ou de conditions météorologiques défavorables à l'enseignement.

Constitue notamment un cas de force majeure : la fermeture des pistes ou des remontées mécaniques, les conditions météorologiques rendant dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

6.2 Exclusion : Déroulement des prestations : L'E.S.F PUY SAINT VINCENT se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement.

L'annulation, interruption ou exclusion ne donne lieu à aucune indemnité ni remboursement. Tout cours commencé est dû intégralement.

6.3 Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

VII – TARIFS

Les tarifs de l'E.S.F PUY SAINT VINCENT sont présentés sur le catalogue de l'E.S.F.

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensé par un moniteur de l'E.S.F PUY SAINT VINCENT à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, transport, hébergement) sauf cas particulier.

En conséquence, le client et/ou l'élève devra préalablement, à l'heure prévue pour le cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux remontées mécaniques et selon son choix d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours).